



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Election municipale complémentaire à Sainte-Souligne

Angoulême, le 21 mai 2021

Suite à la démission du maire, le conseil municipal de Sainte-Souligne doit procéder à l'élection de son remplaçant. En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, l'effectif légal du conseil municipal doit être intégralement pourvu. Le conseil municipal actuel n'étant pas complet, il est nécessaire de procéder à l'élection complémentaire d'un conseiller.

Dans ce contexte, les électeurs et électrices de la commune étaient convoqués pour le premier tour de scrutin le dimanche 30 mai 2021. **Aucune déclaration de candidature n'ayant été enregistrée, le bureau de vote ne sera pas ouvert ce jour-là.**

Les déclarations de candidatures restent maintenues pour le second tour de scrutin et pourront être déposées par les candidats ou leur mandataire à la sous-préfecture de Cognac (rue Jean Taransaud – 16000 Cognac), selon le calendrier suivant :

- lundi 31 mai 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- mardi 1^{er} juin 2021 de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 (heure de clôture du délai).

L'élection se déroulera selon les règles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants (scrutin majoritaire plurinominal).

Les documents relatifs aux candidatures, les modalités de dépôt et l'arrêté de convocation des électeurs sont accessibles sur le site Internet des services de l'État : www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Citoyennete-Election/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles

Contact presse Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 05.45.97.62.37 / 06.49.00.12.76
Courriel : pierre.ge@charente.gouv.fr
Service : pref-communication@charente.gouv.fr

1/1

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex